

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0005**

Séance du 10 mars 2025

Date de la convocation

4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix mars à dix-sept heures trente,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
Jean-Pierre DERMIT, Doyen d'Age.*

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants :

Représentés : Messieurs Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Jérôme VIAUD (pouvoir à Jean-Marc DELIA) et Hassan EL JAZOULI (pouvoir à Jean-Pierre DERMIT) ;

Secrétaire de séance : Philippe HEURA

Objet : Election du Président du SMED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-15, ;

VU le Code électoral, notamment les articles L.65, L.66, L.268, et LO141-1 ;

VU les statuts du SMED modifiés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 24 janvier 2025 en qualité de Sénateur des Alpes-Maritimes ;

VU le courrier de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 21 février 2025 informant de sa décision de mettre fin à sa fonction de Président du SMED en application des dispositions légales relatives au non-cumul des mandats ;

CONSIDERANT que le mandat de Sénateur est incompatible avec la fonction de Président du SMED ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission du Président du SMED, il est remplacé par la première Vice-Présidente dans ses fonctions, cette dernière devenant alors compétente pour convoquer le Comité Syndical en vue de l'élection d'un nouveau Président et des membres du bureau ;

CONSIDERANT que les dispositions figurant au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatives au Maire sont applicables au Président des Syndicats Mixtes ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical élit le Président et les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge du Comité Syndical conformément aux dispositions du C.G.C.T et la jurisprudence en vigueur ;

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise BRUNETEAUX, Présidente par intérim, qui procède à l'appel nominal des délégués de chaque collectivité territoriale membre.

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Doyen d'âge parmi les délégués du SMED préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés :

Madame Françoise BRUNETEAUX et Monsieur Jean-Marc DELIA.

SE PORTE CANDIDAT :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Monsieur	FIORENTINO Christophe

Après appel de candidature, il est procédé au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque conseiller dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué ad hoc, a donné les résultats suivants.

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de Bulletins blancs : 0
- Nombre de Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A OBTENU :

- Monsieur Christophe FIORENTINO : 10 voix (dix).

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Christophe FIORENTINO est **proclamé** Président du SMED et immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le :
- De la publication le :